

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1234

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

323 067 413 RCS Libourne.

AGRIVISION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Adresse : 355, Route de Montfort, 40180 Yzosse.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : SOCIÉTÉ ABSORBANTE : AGRIVISION SAS au capital de 1.500.000 € Siège social : 355 route de Montfort – 40180 YZOSSE 323 067 413 R.C.S LIBOURNE ET SOCIÉTÉ ABSORBÉE : ETABLISSEMENTS TONON SAS au capital de 261.000 € Siège social : Lieudit Lanauze – Route de Miramont – 47200 VIRAZEIL 314 911 652 R.C.S AGEN AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/07/2024, la société AGRIVISION et la société ETABLISSEMENTS TONON ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société ETABLISSEMENTS TONON par la société AGRIVISION. La société ETABLISSEMENTS TONON ferait apport à la société AGRIVISION de la totalité de son actif, soit 20.660.590 €, à charge de la totalité de son passif, soit 9.223.543 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 11.437.047 €. La société HOLDAGRI, société par action simplifiée au capital de 2.360.700 euros dont le siège social est situé 19 route de Lyon, 33500 LALANDE DE POMEROL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE sous le numéro 451 284 285, détient la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital des sociétés ETABLISSEMENTS TONON et AGRIVISION. Par suite et en application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, auquel les parties à la fusion ont convenu de se soumettre conventionnellement, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société AGRIVISION contre des actions de la société ETABLISSEMENTS TONON. Il n'y a donc pas lieu d'établir de rapport d'échange et il n'y a pas lieu à augmentation de capital social, ni à prime de fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN, au nom de la société ETABLISSEMENTS TONON, absorbée, le 02/08/2024 et au Greffe du Tribunal de Commerce de LIBOURNE, au nom de la société AGRIVISION, absorbante, le 01/08/2024..